

Vergèze, le 20 juin 2019

CMS/2019/

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 JUIN 2019

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 26 juin 2019 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mai 2019

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

- III - Administration générale - Personnel

1. Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2020

Par arrêté du 13 mai 2019, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2020, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (757 564 habitants dans le département du Gard).

Sur les 583 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), **4** doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms** (de personnes nées avant le 1^{er} janvier 1998), afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1^{er} septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

2. Hommage – Dénomination du complexe sportif de Vergèze « Complexe sportif Raymond FONTAINE »

Afin de rendre hommage à Monsieur Raymond FONTAINE, Maire de Vergèze de 1977 à 2001, décédé le 25 janvier dernier à l'âge de 89 ans, il est proposé avec l'accord de sa famille de donner son nom au vaste complexe sportif qu'il a fait construire au cours de ses 24 années de mandat.

Une plaque portant les mentions « Complexe Sportif Raymond FONTAINE, Maire de Vergèze de 1977 à 2001 » sera placée devant le gymnase I pour rappeler son oeuvre de bâtisseur au profit de la population et son amour du sport.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de dénomination du Complexe sportif en hommage à l'ancien Maire de Vergèze.

3. Projet d'extension de l'école maternelle – Plan de financement et demande de subvention

Comme prévu au budget 2019, l'école maternelle doit faire l'objet cette année d'un chantier d'extension afin d'améliorer les conditions de travail des adultes qui la fréquentent : ATSEM, équipe enseignante, parents d'élèves, élus etc.

Le projet consiste à créer d'une part une salle de repos et de restauration pour le personnel, d'autre part une salle polyvalente permettant d'accueillir une réunion (notamment pour les conseils d'école), ou susceptible d'être occupée pour un autre usage (par exemple la bibliothèque, si la création officielle d'une classe supplémentaire impose de transformer la salle de bibliothèque existante en salle de classe).

Le plan du projet au stade APD est joint en Annexe n°1.

Une consultation comportant 6 lots est actuellement en préparation.

Estimée à un total de 128 000 euros HT (153 600 euros TTC) dont 110 000 euros HT de travaux, l'opération peut obtenir un financement de la part de la Région Occitanie, mais pas du Département dans la mesure où il finance actuellement les travaux de la Rocade.

Il est donc proposé d'adopter son plan de financement dans les conditions suivantes :

Autofinancement communal : 70% (89 600 euros)

Subvention Région Occitanie : 30% (38 400 euros)

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école maternelle et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

4. Fibre optique - Avenant à la Convention avec Gard Fibre du 20 mai 2019, pour l'installation d'un 2ème shelter NRO sur un terrain communal

Par délibération en date du 15 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec Gard Fibre pour installer un « Shelter NRO » (nœud de raccordement optique), sur l'espace vert du parking du CTM, parcelle cadastrée section AH n°203.

Les études techniques réalisées par Gard Fibre démontrant l'utilité d'un deuxième shelter de 13 m², la société a demandé la possibilité de disposer d'un 2^{ème} emplacement de 32,52 m² environ sur la même parcelle. Dans la mesure où la dimension de la parcelle le permet, un avenant à la convention en date du 20 mai dernier doit être signé pour permettre cette construction (qui fait par ailleurs l'objet d'une déclaration préalable).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention conclue avec Gard Fibre et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

5. Culture - Convention avec l'association Cinéplan relative à la programmation cinématographique au Ciné-Théâtre

La commune a conclu depuis de nombreuses années un partenariat avec l'association CINEPLAN pour permettre à sa population de bénéficier sur place de séances de cinéma, à raison de 20 séances par an (ancienne salle de cinéma, puis théâtre municipal, puis Vergèze Espace).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le forfait participatif aux frais de fonctionnement dû par la commune à l'association est fixé à 262 euros par séance et le tarif pour le public est de 4 euros la séance.

A la fin des travaux de rénovation en cours, les séances de cinéma devraient reprendre dans le Ciné-Théâtre et bénéficier de bien meilleures conditions de fonctionnement tant pour l'opérateur que pour le public (Nouvelle régie, nouvel écran, nouveaux sanitaires, places pour personnes à mobilité réduite, etc).

Dans ce cadre, l'association a proposé la possibilité de diffuser à partir d'octobre 2019 deux films différents lors de chaque journée de cinéma programmée à Vergèze : 1 samedi sur deux, avec 1 séance à 16 heures (notamment pour le jeune public) et 1 séance à 18h30 (tous publics).

Cette augmentation du nombre de films diffusés au ciné-théâtre sera organisée sans surcoût pour la commune, ni pour le public. La convention précise les tarifs des séances classiques au ciné-théâtre et au cinéma en plein air, ainsi que les tarifs spéciaux applicables à des séances particulières :

Tarifs séances cinéma :

- ✓ Tarif séance Cinéma: 262.00€ Forfait technique + 4.00€ entrée Billetterie Public CNC/CINéPLAN
- ✓ Tarif séance Cinéma Plein Air sur écran gonflable 6m: 524.00€ Forfait technique + 5.00€ entrée Billetterie Public CNC/CINéPLAN (ou forfait augmenté de 3.50€/spectateur si entrée libre pour le public)
- ✓ Tarif séance Cinéma Plein Air sur écran gonflable 8m : 824.00€ Forfait technique + 5.00€ entrée Billetterie Public CNC/CINéPLAN (ou forfait augmenté de 3.50€/spectateur si entrée libre pour le public)

Tarifs spéciaux :

- ✓ Séances Scolaires, Séances Semaine Bleue, Arbre de Noel etc : 262.00€ Forfait technique à la journée soit 1 ou 2 ou 3 séances + 2.50€ Droit de diffusion et location du/des Films
- ✓ Séances Festival et/ou Séances thématiques : 262.00€ Forfait technique à la journée soit 1 ou 2 ou 3 séances + 4.00€ ou 3.50€ ou 2.50€ entrée Billetterie CNC/CINéPLAN

La séance de cinéma en plein air prévue dans le parc du Cottage le 12 juillet prochain sera ainsi proposée au public pour 5 euros la place, sachant que le parc ne sera ouvert qu'aux spectateurs.

Afin de formaliser le nouvel accord avec l'association, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention avec CINEPLAN, pour permettre la poursuite du partenariat et de la programmation de cinéma à Vergèze sur une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction.

6. Personnel - Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du CTM Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Lors de sa séance en date du 14 juin dernier, le Comité Technique a donné un avis favorable à une modification de l'organisation des services techniques consistant à recréer dans l'organigramme un poste de responsable du CTM à compter de septembre prochain.

Il est rappelé que le CTM fonctionne depuis septembre 2015 sans responsable de l'ensemble des services, sous la responsabilité d'un « comité de direction » constitué de 3 élus, de la DGS, et des 3 Chefs de service. Cette organisation était motivée par un contexte particulièrement conflictuel au sein du CTM entre une majorité des agents et l'ancien titulaire du poste de directeur, qui avait conduit la commune à recourir à un médiateur en juin 2015. Afin de ne pas risquer une dégradation de la situation, le Conseil municipal avait supprimé définitivement le poste de directeur du CTM par délibération en date du 28 septembre 2016.

Après 4 années de mise en œuvre de cette organisation, motivée par l'intérêt du service (garantir le bon fonctionnement du CTM) et par des considérations financières (nécessité de maîtriser la masse salariale), la situation actuelle permet d'envisager à nouveau la création d'un poste de responsable de l'ensemble des équipes du CTM à compter de septembre 2019, comme prévu au budget 2019. Cette création doit permettre d'harmoniser la gestion des équipes pour apporter plus de cohésion au service et d'améliorer le niveau d'expertise du CTM (marchés publics, droit du travail, sécurité etc).

A l'issue de l'appel à candidatures engagé en février dernier par un cabinet spécialisé, il est prévu de pourvoir dans un premier temps cet emploi permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une année, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur la base d'une rémunération brute annuelle de 50 000 euros justifiée par le niveau de responsabilité et de qualification requis par le poste de catégorie A (soit indice majoré 669 et primes et indemnités des ingénieurs territoriaux).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du centre technique municipal, pour le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, dans les conditions exposées ci-dessus.

- IV – Associations

7. Convention tripartite avec le CCAS et l'association Solidarité Jeunesse

Le Centre Social (au sein du CCAS), la ville de Vergèze et l'association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire, dans le cadre de l'action d'éducation populaire que mène l'Association, souhaitent accueillir un groupe d'environ 20 jeunes européens, dans le cadre d'un projet Erasmus + soutenu par l'Europe.

L'objet de cet échange de jeunes sera notamment de travailler sur le thème du « Cinéma Transformateur ». Les jeunes participeront à l'organisation et au déroulement de l'action et organiseront un repas international de clôture au cours duquel ils présenteront leurs travaux (court métrage sur la fonction sociale du cinéma). L'action, d'une durée de 3 semaines, aura lieu du vendredi 6 juillet au vendredi 26 juillet 2019.

La convention prévoit la répartition suivante des missions de chaque partenaire :

> Pour l'association : le recrutement des volontaires, l'encadrement du groupe et la formation des animateurs, la recherche de subventions complémentaires afin d'équilibrer le budget, tous les frais réels liés à l'alimentation et l'animation, l'assurance pour les volontaires, la communication sur le projet et la relation avec la presse (en partenariat), la rémunération des intervenants, la cotisation « association » 2019 au centre social (50 euros) ;

> Pour la commune de Vergèze : le pot d'accueil des jeunes en mairie, le prêt de lits de camps, le pot de départ ;

> Pour le centre socio-culturel : l'hébergement du groupe de jeunes, la cotisation annuelle à Solidarités Jeunesses à hauteur de 50 € au titre de son adhésion au Projet, l'organisation logistique des différentes rencontres planifiées au cours du séjour etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat tripartite, sur le modèle des accords qui avaient déjà été signés pour des chantiers internationaux des années précédentes (four à chaux, capitelle du Cottage etc).

8. Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal auprès de l'association Orchidée Languedoc

Depuis plusieurs années, l'association Orchidées Languedoc occupe un bâtiment désaffecté appartenant à la commune, situé Place de la République à l'angle de la rue de la République, pour préparer son salon annuel du mois de février.

Ce bâtiment ayant vocation à être démolé pour permettre des aménagements (mise en sécurité de l'intersection avec la rue de la République et création d'une nouvelle aire de stationnement d'une douzaine de places), l'association doit quitter les lieux et trouver de nouveaux locaux pour stocker son matériel.

Dans l'attente, il est proposé de mettre à sa disposition le rez de chaussée du bâtiment situé rue neuve à l'arrière de l'hôtel de ville (autrefois occupé par l'association Lou Véri), dans le cadre d'une convention autorisant notamment la gratuité de l'occupation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

- V – Environnement – Développement durable

9. Convention de prise en charge et de gestion de chats errants avec l'association « Chats libres » et avec deux cliniques vétérinaires

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permet notamment à la commune d'obtenir un financement, la fondation prenant en charge les frais de vétérinaires à hauteur de 50% du coût de stérilisation de 50 chats (soit 1 750 euros TTC).

Cependant, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement), il est nécessaire de conventionner également avec une association locale et un vétérinaire. Cette convention est aujourd'hui possible avec l'association « Les chats libres » (basée à Rodilhan) et les cliniques vétérinaires de Vergèze et de Bernis.

- Engagements de l'association : opération de capture des chats errants avec mise à disposition de bénévoles en capacité d'assurer le transport d'animaux, la mise à disposition de cages, gants etc.

- Engagements de la commune : fournir à l'association les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet, assurer la communication auprès de la population sur les raisons de la campagne et ses modalités de mise en œuvre, utiliser le logo de l'association sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cette campagne de stérilisation.

- Engagements des cliniques vétérinaires : prendre en charge les chats errants remis par l'association pour le compte de la commune, mettre en place des tarifs de stérilisation n'excédant pas les tarifs définis par la Fondation 30 millions d'amis (80 euros pour une ovariectomie avec tatouage, 60 euros pour une castration avec tatouage), présenter les factures à la Fondation dans la limite du montant défini pour 50 chats.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019 reconductible expressément (une nouvelle convention devra être signée chaque année) et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- VI - Finances – Marchés publics – Transactions

10. Indemnité de conseil allouée à la nouvelle comptable du trésor chargée d'assurer par intérim les fonctions de receveur de Vergèze

Après le décès de Madame MADELAINE, une nouvelle responsable du centre des finances publiques de Vauvert a été désignée pour assurer l'intérim pour la période du 15 mars au 1^{er} septembre 2019.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de ses textes d'application concernant les conditions d'attribution d'une Indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Elodie Hernandez à compter de sa prise de fonctions l'indemnité de conseil au taux qui était alloué au précédent receveur, soit 100% (représentant un montant net de 506,46 euros).

11. Acquisition de terrains non bâtis auprès de M. Daniel DELRAN (parcelles cadastrées AN 299, AD 146, AO 157, V 139)

Dans le cadre des projets de travaux concernant le chemin de la Tourille mais aussi dans le cadre du projet de nouvelle digue engagé pour la protection de la population contre les inondations, la commune a demandé à Monsieur Daniel DELRAN s'il acceptait de vendre en tout ou partie les parcelles AN n°299 et AO n°146 situées à proximité du Rhône et du chemin de la Tourille, en zone agricole inondable (Annexe n°2).

Celui-ci a accepté de les céder dans leur intégralité pour un prix de 1,50 euro le m², soit :

- 1 486,50 euros pour la parcelle AN n°299 (991 m²)
- 9 355,50 euros pour la parcelle AO n°146 (6 237 m²)

A l'occasion des échanges, il a par ailleurs proposé de vendre également la parcelle cadastrée section AO n°157 (1 318 m², située en zone Ar à proximité immédiate du Rhône au nord de l'Autoroute) et la parcelle voisine cadastrée V n°139 (1 350 m², située à Calvisson), pour un prix de 1 euro le m², soit 1 318,00 + 1 350 = 2 668,00 euros.

Monsieur DELRAN ayant fait connaître son accord par courrier en date du 29 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver officiellement ces acquisitions pour un prix total de 13 510,00 euros, avec prise en charge des frais de notaire par la commune, de confier l'élaboration des actes nécessaires au cabinet de Maître PLANTIER et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les mettre en œuvre.

12. Dossier de cession de la parcelle AA 439 à la SARL MOONRACKER – Approbation de l'annulation préalable de la copropriété

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section AA n°409 à la SARL MOONRACKER Tours pour un prix de 91 000 euros (13 bis chemin de Nîmes).

Une nouvelle délibération a ensuite été nécessaire lors du Conseil Municipal du 15 mai dernier pour corriger une erreur de limite sur le plan cadastral, la cession portant en effet non seulement sur la parcelle cadastrée section AAn°409 mais aussi sur les lots 2 et 5 de la parcelle AA 156 (nouvelle parcelle numérotée AA 439).

Cette opération a mis en évidence le fait que la parcelle concernée faisait partie d'une copropriété avec Madame Nadine CHAZOT. Avant de signer l'acte de vente, les futurs acquéreurs ont contacté la commune pour que soit engagée une procédure d'annulation préalable de la copropriété, qui devra être actée lors de l'Assemblée extraordinaire de la copropriété.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner son accord préalable à l'annulation de ladite copropriété et d'approuver la prise en charge par la commune des frais afférents à la procédure.

- VII – Intercommunalité

13. Composition du Conseil Communautaire de Rhôny Vistre Vidourle - Fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres

Aux termes de l'article L5211-6-1 (du code général des collectivités territoriales, tous les EPCI à fiscalité propre doivent se prononcer sur la composition de leur assemblée délibérante avant le 31 août 2019, afin de permettre au Préfet de prendre un arrêté fixant la répartition des sièges entre les communes membres avant le 31 octobre prochain.

Comme l'année dernière, deux possibilités s'ouvrent pour cette recomposition :

- soit une répartition selon les dispositions de droit commun (article L5211-6-1 du CGCT II à V),
- soit dans le cadre d'un accord local (article L5211-6-1 du CGCT I), respectant un certain nombre de conditions précises :

- > *Le nombre total de sièges ne peut pas dépasser de plus de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;*
- > *Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;*
- > *Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège ;*
- > *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- > *La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la communauté.*

Par délibération en date du 16 mai 2019 (reprenant l'accord approuvé fin 2017/début 2018), le Conseil Communautaire a approuvé la révision de l'accord local portant détermination du nombre de délégués communautaires, du nombre de vice-présidents et de la répartition des sièges dans les conditions suivantes :

Commune	Population municipale	Sièges actuels	Nouvelle répartition
Vergèze	5044	6	6
Uchaud	4285	6	6
Gallargues	3689	5	5
Aigues Vives	3272	5	5
Aubais	2682	4	4
Codognan	2425	4	4
Nages	1653	2	2
Vestric et Candiac	1420	2	2
Mus	1397	2	2
Boissières	548	1	1
	26 414	37	37

La répartition des sièges est inchangée même si les chiffres de population municipale pris en compte ont changé puisqu'ils résultent du dernier recensement publié par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 (population légale 2016 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

La validation de cet accord nécessitant l'approbation de 2/3 des communes membres à la majorité simple, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

14. Convention de la CCRVV pour la mise à disposition gratuite d'installations communales à l'occasion de stage aquatique organisé pendant l'été par le centre aéré de Vergèze

Par courrier en date du 27 mai 2019, la communauté de communes a sollicité la commune pour disposer du gymnase de l'école et du terrain adjacent au RAM, à l'occasion d'un stage aquatique avec nuitées qu'elle organise du 22 au 26 juillet prochain (16 enfants et 3 animateurs).

Le centre aéré organisant ce type de stage chaque année, il est prévu de formaliser l'accord entre les deux collectivités dans le cadre d'une convention déterminant les droits et obligations des parties (gratuité, assurances, responsabilités etc).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour une période d'une année renouvelable tacitement et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 02 avril 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : bris de glace – véhicule DL-093-XJ, pour un montant de 3 117.10 €.

Décision en date du 9 mai 2019, qui annule et remplace la décision n° 2019-37, approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Sté MAROUEIL, pour effectuer l'entretien des aires de jeux et du parcours de santé pour un montant annuel de 2 657.40 € TTC.

Décision en date du 28 mai 2019, approuvant la vente d'une yourte, mise en vente sur le site WEBENCHERE, pour un montant de 2 424.00 € TTC.

Décision en date du 28 mai 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : dégradation des barrières en bois, rue de la Monnaie, pour un montant de 974.50 €.

Décision en date du 28 mai 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : dégradation des barrières en bois, rue de la Monnaie, pour un montant de 2 523.50 €.

Décision en date du 28 mai 2019, approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : dégradation du mur de clôture du Cottage, pour un montant de 1 813.04 €.

Décision en date du 28 mai 2019 approuvant la proposition d'indemnisation de DAS assurance/Covéa dans le cadre de la défense de la commune par maître Audouin pour un montant de 2 399 euros.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**